



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**N° Spécial**

**24 avril 2024**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL-UD92 du 24 avril 2024**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHRU n° 2024-72	24.04.2024	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à SNL Prologues en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un appartement (lot 30) sis 9 rue des Longs Près à Boulogne-Billancourt	3
DRIHL/SHRU n° 2024-74	24.04.2024	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à SNL Prologues en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un appartement sis 4 impasse Durvie à Boulogne-Billancourt	5

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

**Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIHL/SHRU n°2024-72 du déléguant l'exercice du droit de préemption à SNL  
Prologues en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme pour  
l'acquisition d'un appartement (lot 30) sis 9 rue des Longs Près  
à Boulogne-Billancourt**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-1-2 et R. 302-14 à R. 302-19 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 avril 2022, portant nomination de M. Pascal GAUCI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Mme Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2023-172 du 21 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Boulogne-Billancourt ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2006, et ses modifications ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Boulogne-Billancourt le 19 janvier 2024 et portant sur le bien constitué d'un appartement (lot 30), situé au 9 rue des Longs à Boulogne-Billancourt, parcelle cadastrée BL-12 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

**CONSIDÉRANT** que SNL Prologues en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux, a vocation à se porter acquéreur de bien sus-mentionné situé au 9 rue des Longs Près à Boulogne-Billancourt, et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt, tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de visite du bien a été réceptionnée par lettre recommandée, par le propriétaire, et que cette visite a eu lieu le 26 mars 2024, prolongeant le délai jusqu'au 26 avril 2024 ;

**SUR** la proposition de la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à SNL Prologues en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme. Les biens acquis seront destinés à intégrer le parc locatif social et contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2**

Le bien concerné est situé au 9 rue des Longs Près à Boulogne-Billancourt, constitué d'un appartement (lot 30), parcelle cadastrée section BL-12.

### **Article 3**

L'opération de logement social développée par le bailleur, pourra bénéficier de la dérogation prévue à l'article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 24 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Pascal GAUCI

## Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

### **Arrêté DRIHL/SHRU n°2024-74 du déléguant l'exercice du droit de préemption à SNL Prologues en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un appartement sis 4 impasse Durvie à Boulogne-Billancourt**

#### **LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-1-2 et R. 302-14 à R. 302-19 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 avril 2022, portant nomination de M. Pascal GAUCI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Mme Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2023-172 du 21 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Boulogne-Billancourt ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2006, et ses modifications ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Boulogne-Billancourt le 24 janvier 2024 et portant sur le bien constitué d'un appartement (lot 6) et d'une cave (lot 35), situé au 4 impasse Durvie, parcelle cadastrée J-30 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens

ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

**CONSIDÉRANT** que SNL Prologues en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux, a vocation à se porter acquéreur de bien sus-mentionné situé au 4 impasse Durvie à Boulogne-Billancourt, et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt, tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de visite du bien a été réceptionnée par lettre recommandée, par le propriétaire, et que cette visite a eu lieu le 26 mars 2024, prolongeant le délai jusqu'au 26 avril 2024 ;

**SUR** la proposition de la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à SNL Prologues en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme. Les biens acquis seront destinés à intégrer le parc locatif social et contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2**

Le bien concerné est situé au 4 impasse Durvie à Boulogne-Billancourt, constitué d'un appartement (lot 6) et d'une cave (lot 35), parcelle cadastrée section J-30.

### **Article 3**

L'opération de logement social développée par le bailleur, pourra bénéficier de la dérogation prévue à l'article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 24 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général  
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>